Reçu le 11/07/2023

du PERIGORD NOIR

AR Prefecture 024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE

Procès-verbal du COMITE SYNDICAL

En exercice 116 Présents 61 **Procurations** 15 Votants 76

Nombre de Délégués :

Séance du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : le 20 juin 2023

Joël PARKITNY

Pierre CHEVALIER Jean-Louis CHUPIN

Andrée CAMBIER

Alain PERIQUOI

Guy PRIESTER

Jacques FERBER

Guy ESTRUC

Jean-Claude DELHORBE

Etaient présents:

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC BORREZE CALVIAC EN PERIGORD

CARLUX CARSAC AILLAC

JAYAC PAULIN PECHS-DE-L'ESPERANCE SALIGNAC EYVIGUES SIMEYROLS

ST GENIES

Jean-Pierre PLANCHE PRATS DE CARLUX Héloïse MARADENE ST CREPIN ET CARLUCET Gérard TEILLAC

Charles MOLINA ST JULIEN DE LAMPON Jean-Pierre HAMEL STE MONDANE Eric BOURDET **VEYRIGNAC** Claude DENIS

Marie-Laure FERBER

Fabrice LEFEVRE Brigitte TEILLAC-PALADE Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU

Gilles ARPAILLANGE

Jean-Philippe FARFAL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

Jocelyne TIREL LALAUDE

Christiane DESMOULINS

BOUZIC CASTELNAUD LA CHAP. CENAC ET ST JULIEN

DAGLAN DOMME FLORIMONT GAUMIER **GROLEJAC**

NABIRAT ST AUBIN DE NABIRAT ST CYBRANET ST LAURENT LA VALLEE

ST MARTIAL DE NABIRAT ST POMPON

VEYRINES DE DOMME

Alain BIELHER Lilian GILET Hervé MENARDIE

Séverine RAMOS Christian ARNOUIL Martine CONSTANT

Maurice LAPOUGE Françis COUSIN

Mathias LUCAS

Jean-Pascal FARINA

Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES CASTELS-BEZENAC **MEYRALS**

Sylvain BRULEY Hervé CARVES Jacqueline JOUANEL

Alain FREREBEAU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS **COLY-ST AMAND** FANLAC LA CHAPELLE AUBAREIL LES EYZIES LES FARGES

MONTIGNAC PEYZAC LE MOUSTIER SERGEAC ST LEON SUR VEZERE

THONAC VALOJOULX Jean-Marie DESCAMP Vincent GEOFFROID

Jean-Louis BREUIL

Françoise BAUDRY Philippe LAVIELLE

Cyril CERF Jean-Pierre MEGE

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Reçu le 11/07/2023

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC
LA ROQUE GAGEAC
MARCILLAC ST QUENTIN
MÁRQUAY
PROISSANS
SARLAT LA CANEDA
ST ANDRE-ALLAS
ST VINCENT DE COSSE
ST VINCENT LE PALUEL
STE NATHALENE
TAMNIES
VEZAC

Serge PARRE
Jérôme PEYRAT
Anne-Marie MALBEC
Nathalie GLEMAREC
Patrick CROUZILLE
Marlies CABANEL
Jean-Jacques ALBIE
Nathalie BALLERAND
Eric ALARD
Frédéric TACHE

Sylvie DELBARY

Jacques TUNEU Marcelle DELIBIE Joël LE CORRE

Christine DANGREMONT

Excusés :

VITRAC

M. Michel BOSREDON (Montignac), Mme Amandine DALBAVIE (Les Eyzies), M. Christian GARRIGOU (Saint-Aubin-de-Nabirat), M. Marc PONS (Tamniès).

Procurations:

Mme Sylvie MENARDIE (*Calviac-en-Périgord*) donne procuration à M. Jean-Louis CHUPIN (*Calviac-en-Périgord*); Mme Elisa COUSIN (*Aubas*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*);

M. François DEFONTAINE (Saint-Martial-de-Nabirat) donne procuration à M. Hervé MENARDIE (Saint-Martial-de-Nabirat);

M. Dominique HERMENAULT (Borrèze) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (Borrèze);

Mme Claudine FARFAL (Saint-Cybranet) donne procuration à M. Alain BIELHER (Saint-Cybranet);

M. Christian ROBLES (Vézac) donne procuration à Mme Sylvie DELBARY (Vézac);

M. Sylvain MARTEGOUTTE (Grolejac) donne procuration à Mme Jocelyne TIREL-LALAUDE (Grolejac);

Mme Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-la-Canéda) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (Sarlat-la-Canéda); Mme Marion CHAPUT (Saint-Geniès) donne procuration à M. Charles MOLINA (Saint-Geniès);

M. Gérard VIELLE (Pechs-de-l'Espérance) donne procuration à M. Guy PRIESTER (Pechs-de-l'Espérance) ;

M. Patrick ARMAGNAT (Domme) donne procuration à M. Françis COUSIN (Domme) ;

M. Laurent LACOMBE (Carsac-Aillac) donne procuration à Mme Andrée CAMBIER (Carsac-Aillac);

Mme Chantal LAVILLE (Saint-Julien-de-Lampon) donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (Saint-Julien-de-Lampon);

Mme Pierrette BLEMONT (Sergeac) donne procuration à M. Cyril CERF (Thonac); Mme Catherine CHEYROU (Paulin) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (Paulin).

Mme Marlies CABANEL (Sarlat-la-Canéda) a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°1: Approbation du dernier Procès-Verbal de réunion

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-huit heures et procède à l'appel des délégués. Constatant que le quorum est atteint, il invite le Comité Syndical à désigner le secrétaire de séance.

Mme Marlies CABANEL est élue secrétaire de séance.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 17 mars 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>Approuve</u> le procès-verbal de la séance du Comité syndical qui s'est déroulée le 17 mars 2023.

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Reçu le 11/07/2023

Délibération n°2: Rapport Annuel sur l'activité du SICTOM du Périgord Noir

Vu le rapport annuel sur l'activité du SICTOM DU PERIGORD NOIR remis aux délégués et commenté par le Président,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- <u>Donne acte</u> au Président de la présentation de ce rapport annuel sur l'activité du SICTOM du Périgord Noir établi pour l'année 2022.

Délibération n°3: Versement de subventions en 2023 - Complément

Le Président rappelle la délibération de l'assemblée prise en mars dernier, définissant les subventions à verser pour l'exercice 2023 :

La ligue contre le cancer	1600€
L'AOSPC	320€ par adhérent
Le facteur	50€
Les sapeurs-pompiers	50€
L'association Bergobouch	10€
L'association Compost'ère	1000€
Signalétique informative	A hauteur de 15% du montant HT
pour les professionnels du tourisme	et après signature d'une convention

Le Président fait part de la participation du SICTOM à l'organisation de la Félibrée, qui se tient cette année à Montignac, ceci permettant de sensibiliser les nombreux visiteurs de cette fête à la réduction des déchets.

Pour contribuer à la réussite de cet évènement, le Président propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité de la Félibrée 2023.

Après avis du Bureau Syndical en date du 26/06/2023, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD**, en complément des subventions déterminées par délibération du 17/03/2023, de verser une subvention au Comité de la Félibrée 2023 à hauteur de 1000€.
- DIT que les crédits du budget primitif 2023 (budget général SICTOM) sont modifiés ainsi :

Compte	Fonction	Intitulé	Modification
022	01	Dépenses imprévues	-1000.00
6574	020	Subventions de fonctionnement	+ 1000.00

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir en ce sens.

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Reçu le 11/07/2023

Délibération n°4: Rémunération des Contractuels

Monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'il convient de se prononcer à nouveau pour fixer la rémunération des personnels non titulaires : CDI, CDD recrutés principalement pour renforcer les équipes lors de besoins occasionnels ou saisonniers, ou en remplacement des agents en position de maladie.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 26/06/2023, Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>Fixe</u> les rémunérations des personnels contractuels du SICTOM du PERIGORD NOIR selon détails ci-après :
 - Adjoint Technique: Indice Brut 397 Majoré 361- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35ème, augmenté des indemnités réglementaires, heures complémentaires ou supplémentaires et congés payés s'il y a lieu.
 - Adjoint administratif: Indice Brut 397 Majoré 361- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35ème, augmenté des indemnités réglementaires, heures complémentaires ou supplémentaires et congés payés s'il y a lieu.
 - Ambassadeur de Tri: Indice Brut 397 Majoré 361- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35ème, augmenté des indemnités réglementaires, heures complémentaires ou supplémentaires et congés payés s'il y a lieu.
 - Agent de communication: Indice Brut 397 Majoré 361- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35ème, augmenté des indemnités réglementaires, heures complémentaires ou supplémentaires et congés payés s'il y a lieu.
 - *Directeur de la collectivité, en CDI*: Indice Brut 966 Majoré 783- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires et congés payés s'il y a lieu.
- Autorise le Président à signer les contrats et avenants aux contrats à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Délibération n°5: Cession d'une BOM usagée

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que certains camions du parc du SICTOM sont vieillissants, notamment une benne à ordures ménagères, immatriculée pour la première fois le 16/01/2012, n° CA-600-GR, hors d'état de fonctionnement et dont le moteur est à remplacer.

Il précise que le Président a reçu une proposition d'achat au prix de 2500 €.

Ceci exposé, après avis du Bureau Syndical réunis en séance du 26/06/2023, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>Décide</u> de céder aux Ets SAGA situés à Angers (49) la benne à ordures ménagères, immatriculée CA-600-GR au prix de 2500 €.
- Autorise le Président à signer les documents à intervenir,

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Regu le 11/07/2023

- Modifie en conséquence le registre d'inventaire.

Délibération n°6: Cession d'un gerbeur

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que certains matériels du parc du SICTOM sont vieillissants, notamment un ancien gerbeur électrique, obsolète, destiné à la destruction.

Il précise avoir reçu une proposition d'achat au prix de la ferraille, soit 75 € le gerbeur.

Ceci exposé, après avis du Bureau Syndical réunis en séance du 26/06/2023, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>Décide</u> de céder à monsieur Serge LAFONT le gerbeur électrique usagé au prix de la ferraille, soit 150 € par tonne, comme suit :

Gerbeur, d'un poids de 500 Kgs, vendu au prix de 75 €.

- Autorise le Président à signer les documents à intervenir,
- Modifie en conséquence le registre d'inventaire.

Délibération n°7: Cession d'un caisson usagé

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que certains caissons du parc du SICTOM sont vieillissants, notamment un caisson de 20 m³, obsolète, destiné à la destruction.

Il précise avoir reçu une proposition d'achat au prix de la ferraille, soit 285 € le caisson.

Ceci exposé, après avis du Bureau Syndical réunis en séance du 26/06/2023, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>Décide</u> de céder à monsieur Lancelot FRIT le caisson usagé au prix de la ferraille, soit 150 € par tonne, comme suit :

Caisson de 20 m³, d'un poids de 1 tonne 900, vendu au prix de 285 €.

- Autorise le Président à signer les documents à intervenir,
- Modifie en conséquence le registre d'inventaire.

Délibération n°8: Fourniture et montage des pneumatiques PL

Le Président expose que le précédent marché de fourniture et de montage de pneumatiques poids lourds, n'a pas pu être renouvelé plus tôt en raison de la pandémie. Une consultation a donc été réalisée afin d'assurer le rechapage des pneus poids lourds, le changement des pneus en fin de vie, ainsi que les prestations nécessaires à leur montage et démontage.

Après consultation des entreprises, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 26/06/2023 afin d'examiner leurs propositions pour la fourniture et le montage de pneumatiques poids lourds, ce qui peut se résumer ainsi :

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Regu le 11/07/2023

- 2 offres ont été reçues (Ets TAQUIPNEU et GGP Distribution) et reprennent les caractéristiques demandées dans le cahier des charges.

RECAPITULATIF	, ,	GARRIGUE	TAQUIPNEU
1/ PNEUS NEUFS		12 238,52	13 522,60
2/ PNEUS RECHAPES		34 051,96	34 684,00
1/ PNEUS NEUFS		11 320,12	15 774,00
TOTAL DU MARCHE HT		57 610,60	63 980,60

- Vu les critères de sélection, la proposition des Ets GGP Distribution est mieux disante pour un cout annuel évalué à 57 610.60€ HT.

Après lecture du compte-rendu de la Commission des marchés, et avis du bureau syndical réuni en séance du 26/06/2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme les choix de la Commission des marchés exprimés ci-dessus,
- <u>Mandate</u> le Président pour mettre en œuvre ce marché comme suit : A compter du 01/08/2023 et pour une durée d'un an reconductible 1 fois, la fourniture et le montage des pneumatiques poids lourds sera effectuée par les Ets GGP Distribution, sis à 46 Gourdon, selon les prix détaillés en annexe.

Délibération n°9: Fourniture de bornes aériennes

Le Président rappelle qu'en 2018 l'assemblée a choisi d'installer des bornes de gros volume sur l'ensemble des communes afin de remplacer la collecte en bacs par une collecte permettant de quantifier les déchets déposés.

Il expose que la plupart du temps, des bornes peuvent être enterrées ou semi-enterrées, ce qui constitue une solution alliant l'hygiène, la volumétrie et l'esthétique, mais que parfois, la nature du terrain ou les réseaux souterrains empêchent d'installer ce type de matériel.

La mise en place de bornes aériennes est alors une solution pour desservir les usagers. Ce matériel doit remplir les critères d'hygiène, de qualité, de solidité, de volumétrie, d'identification de l'usager, et être aussi accessible que possible aux personnes à mobilité réduite. La pérennité du lieu de dépôt des bornes peut aussi être un facteur de choix du type de matériel.

Afin de répondre à l'ensemble de ces critères, une consultation des entreprises a été réalisée pour :

- ❖ 0 à 150 bornes pour les OMR d'environ 3 à 4 m³, simple tambour, prédisposé RI, préhension kinshoefer
- ❖ 200 à 750 bornes pour les OMR d'environ 3 à 4 m³, avec ouvertures à clapet, préhension kinshoefer

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Regu le 11/07/2023

- ❖ 200 à 750 bornes pour les EMR d'environ 4 m³, avec ouvertures à clapet, préhension kinshoefer
- ❖ 0 à 80 bornes pour les EMR d'environ 3 m³, avec ouvertures à clapet, préhension kinshoefer
- ❖ 8 à 80 bornes pour le verre d'environ 3 à 4m³, opercule, préhension simple crochet
- Lt les pièces détachées qui s'y adaptent.

Après consultation des plis reçus, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 26/06/2023 afin d'examiner leurs propositions pour la fourniture de bornes aériennes, ce qui peut se résumer ainsi :

- 3 offres ont été reçues (Ets ESE France, VCONSYST et UTPM), les Ets ESE ont retiré leur offre. Les 2 dernières offres reprennent les caractéristiques demandées dans le cahier des charges :

<u>VCONSYST</u>: qualité connue, bornes tout en acier galvanisé à chaud, y compris les trappes, parois soudées – hauteur des trappes entre 1m09 et 1m20 (accès PMR) – cout 1.810.830€ - garantie 7 ans – livraison en 8 semaines, Note de 88.2/100

<u>UTPM</u>: bornes en acier galvanisé à chaud, trappes en alu et bavettes caoutchouc (verre) – les trappes sont vissées sur les cuves, donc démontables – hauteur des trappes entre 1m31 et 1m44 – cout 1.594.000€- garantie 6 ans – livraison en 12 semaines, Note de 74.0/100

- Vu les critères de sélection, la proposition des Ets VCONSYST est mieux disante.

Après lecture du procès-verbal de la Commission des marchés, et avis du bureau syndical réunis en séance du 26/06/2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Confirme les choix de la Commission des marchés exprimés ci-dessus,
- Mandate le Président pour mettre en œuvre ce marché comme suit :

A compter du 15/07/2023 et pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, la fourniture de bornes aériennes sera effectuée par les Ets VCONSYST sis à VANNE (56), selon les prix détaillés en annexe.

<u>Délibération n°10 : Consultation des entreprises : acquisition de sacs plastiques pour la collecte des déchets ménagers</u>

Le Président expose au Comité Syndical qu'il est souhaitable de prévoir l'achat des sacs de précollecte qui seront distribués aux administrés en début d'année prochaine.

Il précise qu'en conséquence de la mise en place des bornes de pré-collecte, le dépôt des emballages s'effectue dorénavant en vrac. Aussi, l'acquisition de sacs concerne uniquement des sacs noirs.

Compte tenu de l'évaluation de ce type de fourniture, inférieure à 40 000€ HT, le mode de consultation choisi est donc la mise en concurrence simple, dite de gré à gré.

Le Président présente à l'assemblée l'analyse des offres, qui peut se résumer ainsi :

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Reçu le 11/07/2023

Le CCTP fait état des critères de sélection suivants :

- * 40 points pour l'intérêt économique
- * 30 points pour la qualité et la solidité des fournitures
- * 20 points pour les caractéristiques des fournitures
- * 10 points pour les critères environnementaux et sociaux

Le marché est réparti en un lot unique. La consultation concerne l'acquisition des sacs à déchets, en matière plastique, dits « sacs noirs » (contenance : 301, 501, 1001, 1501).

3 offres ont été reçues des Ets LA CASALINDA, PTL et BARBIER et répondent au cahier des charges.

Suite à l'analyse des offres par la Commission des Marchés et considérant les besoins quantitatifs, le mieux disant est l'établissement <u>BARBIER</u> avec la note de <u>96/100</u>, pour un montant évalué à 39 509.28€ HT.

Vu l'analyse des offres, l'avis de la Commission des Marchés et celui du Bureau Syndical, tous deux réunis en séance du 26/06/2023, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>Décide</u> de retenir les Ets <u>BARBIER</u> pour fournir les sacs noirs comme suit :

Les mille sacs de 150l au prix HT de 215.50€ Les mille sacs de 100l, au prix HT de 88.87€ Les mille sacs de 50l, au prix HT de 38.44€ Les mille sacs de 30l au prix HT de 25.18€

- Mandate le Président pour réaliser ces achats,
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

<u>Délibération n°11 : Déchèterie de Sarlat - Création d'une zone de rétention pour accueillir les eaux issues de l'extinction d'un incendie</u>

Le Président expose à l'assemblée qu'à l'issue de la visite des services de la DREAL à la déchèterie de SARLAT, le SICTOM DU PERIGORD NOIR est dans l'obligation de réaliser urgemment une zone de rétention permettant d'accueillir 120 m3 d'eaux qui seraient issues de l'extinction d'un incendie.

A défaut de pouvoir recevoir les eaux issues d'un incendie, de pouvoir les pomper et les retraiter, la DREAL opèrera une fermeture administrative de la déchèterie. Le délai de réalisation est de quatre mois, ce qui est très court.

Cette zone de rétention doit donc être située en bas de la déchèterie afin de recevoir les eaux du haut de quai ainsi que celles du bas de quai. Considérant la configuration du site réaménagé en 2014, et notamment, des réseaux d'eaux usées, il parait opportun d'adapter un système après le bac séparateur d'hydrocarbures.

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Reçu le 11/07/2023

Il précise que des solutions ont été recherchées dans ce sens :

- 1. La réalisation d'un édifice couvert hors sol, de 120 m3, en éléments préfabriqués béton et dallages, équipé pour recevoir les eaux comme pour les pomper, a été estimée à 147 255.45€ HT soit 176 706.54€ TTC. Cet « cuve béton » serait réalisée dans l'enceinte de la déchèterie, assez proche du propriétaire voisin.
- 2. La réalisation d'un terrassement et pose d'une cuve en acier de 120 m3, équipée pour recevoir les eaux comme pour les pomper, s'élèverait à 67 237.00€ soit 80 684.40€ TTC. La récupération des eaux est prévue avant le bac hydrocarbures.

La cuve de 18 mètres de long et 2.90 m de diamètre, serait installée en proximité directe de la clôture de la déchèterie, en contrebas.

Cette proposition nécessite de déboiser.

3. La réalisation d'un terrassement et pose d'une bâche souple de 130 m3, spécifique en raison de la présence potentielle d'hydrocarbures, équipée pour recevoir les eaux comme pour les pomper, est chiffrée à 39 700€ soit 47 640€ TTC, sous réserve de zones rocheuses. La reprise du grillage est intégrée dans la proposition.

La réserve souple de 4.50m x 27.50m et 1.40m de haut une fois remplie, serait installée en contrebas de la déchèterie le long de la clôture.

La récupération des eaux étant prévue avant le bac de séparation des hydrocarbures et afin de respecter la règlementation, la bâche spécifique à cet usage serait de couleur jaune.

Cette proposition nécessite de déboiser.

4. La réalisation d'un terrassement et pose d'une bâche souple standard de 130 m3, équipée pour recevoir les eaux après le bac de séparation des hydrocarbures, comme pour les pomper, est chiffrée à 36 280€ soit 43 536.00€ TTC, sous réserve de zones rocheuses. La reprise du grillage est intégrée dans la proposition.

La réserve souple de 7.40m x 15.30m, et 1.60m de haut une fois remplie, serait installée en contrebas de la déchèterie le long de la clôture.

La récupération des eaux étant prévue après le bac de séparation des hydrocarbures et afin de respecter la règlementation, la bâche permettant de récupérer les eaux issues d'un incendie serait de couleur verte. Une garantie de 10 ans s'applique à la bâche.

Cette proposition nécessite de déboiser. Elle permet d'utiliser une zone moins en pente et donc de réduire les travaux.

Le président précise que ce terrain est actuellement en zone UD dans le PLU, permettant la 'réalisation de ces travaux au titre de l'utilité publique. La surface aménagée nécessitera de réaliser une déclaration de travaux et pour les trois dernières propositions, de demander une autorisation de défrichement.

Vu l'avis de la Commission des Marchés et du Bureau Syndical, tous deux réunis en séance du 26/06/2023, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>Retient</u> le caractère d'urgence lié à l'imposition de la DREAL de réaliser les travaux dans un délai de 4 mois,
- Sollicite l'accord du propriétaire pour défricher la surface nécessaire.
- Sollicite qu'une demande de défrichement soit réalisée dans les plus brefs délais,
- Sollicite qu'une déclaration de travaux soit réalisée,
- Retient la proposition n°4 ci-dessus exposée, sous réserve de l'accord de défrichement,
- <u>Autorise</u> le Président à signer le devis avec les Ets OPTIMEAU, sis à Saint Amand de Coly, pour un montant de 36280.00€ HT,

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Regu le 11/07/2023

- Mandate le Président pour mettre en œuvre ces travaux dans les meilleurs délais,
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- <u>Dit</u> que les crédits sont inscrits au budget général 2023 et que l'amortissement s'effectuera sur 10 ans.

<u>Délibération n°12 : Consultation des entreprises : prestation de service pour le lavage des bornes</u>

Le Président expose à l'assemblée que des bornes de gros volume sont installées, ou sont en cours d'installation. In fine, le nombre de bornes est estimé comme suit :

	BORNES ENTERREES	BORNES SEMI ENTERREES	BORNES AERIENNES	VOLUME	PREHENSION DE LA BORNE
OMR (ordures ménagères)	107	372	50	4 à 5 m³	Champignon Kinshoefer
EMR (Emballages, papiers)	126	428	54	4 à 5 m ³	Champignon Kinshoefer
VERRE	80	277	32	3 à 4 m ³	Simple crochet

Le Président rappelle la décision du Comité syndical en date du 02/07/2021 de passer un contrat de prestation de services avec les Ets ESE France, sis 42 rue Paul Sabatier à CRISSEY (71), en charge du lavage de ces bornes, et en option de leur entretien, pour les périodicités suivantes :

- ❖ 2 fois par an pour les bornes OMR (ordures ménagères)
- ❖ 1 fois par an pour les EMR (emballages et papiers)
- ❖ 1 fois tous les 2 ans pour le verre

En option, la maintenance curative des bornes comprend :

- A chaque lavage:
- * La vérification du matériel et le signalement de toute anomalie ou détérioration auprès des services du SICTOM, (le changement des pièces détachées sera réalisé par le SICTOM),
- * Le pompage des jus et des détritus,
- <u>Une fois par an (OMR et EMR) et à chaque lavage (VERRE)</u>: Le graissage des parties à entretenir, notamment, les roulements du tambour OMR, les axes en fond de cuve, les chaines à vérifier et à graisser.

Aussi,

- En raison de la durée du marché de 2 ans, à compter du 01/08/2021, renouvelable 1 fois,
- Considérant que le camion BOM équipé d'un système de lavage est commandé mais qu'il dispose d'un délai de fabrication long, ramenant sa livraison à novembre 2024,
- Pour des raisons d'hygiène, et de salubrité publique,

Le Président propose à l'assemblée de passer un avenant pour renouveler une fois le marché.

Après avis du bureau syndical réuni en séance du 26/06/2023, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Regu le 11/07/2023

- <u>Décide</u> de reconduire le marché de prestation de service pour le lavage des bornes pour la durée contractuelle de 2 années,
- Mandate le Président pour mettre en œuvre cet avenant,
- Dit que les crédits seront prévus aux budgets 2023, 2024 et 2025.

<u>Délibération</u> n°13 : Changement de périmètre : Coly et Les Eyzies - modifications des statuts des syndicats et compensation financière

Le Président fait part à l'assemblée délibérante des demandes de communes comme suit :

- Par délibération n°2023-48 du 14 avril 2023, la commune des Eyzies souhaite un transfert total des compétences déchets au SMD3 à compter du 01/01/2024,
- Par délibération n°2022-1008 du 01 décembre 2022, la commune de Coly-Saint Amand souhaite un retrait du SMD3 et demande son intégration au SICTOM DU PERIGORD NOIR.

Il précise que le SMD3, le 23 mai 2023 a modifié ses statuts par une délibération n°02-05-2023 afin :

- de transférer en totalité les compétences de la commune des Eyzies au SMD3,
- et d'acter le retrait de la commune de Coly.

Il expose que la modification de périmètre nécessite un accord contractuel avec les parties concernées au sujet de la charge financière, matérielle et humaine engagée par les deux syndicats afin d'assurer la collecte de leurs déchets, charge non réductible dans les faits.

Considérant l'évolution envisagée des périmètres du SMD3 et du SICTOM DU PERIGORD, le Président propose à l'assemblée :

- D'engager, préalablement à toute modification, une discussion en vue de permettre aux parties concernées d'identifier les conséquences de tels mouvements, et trouver un accord contractuel sur les modalités de la compensation financière devant en découler,
 - D'examiner la modification des statuts du SICTOM DU PERIGORD NOIR relative à son périmètre,
- De délibérer sur la modification opérée des statuts du SMD3.

L'exposé des faits entendu, et après présentation de la modification des statuts, Après avis du Bureau Syndical réuni en date du 26/06/2023, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>**DEMANDE**</u> qu'une proposition soit présentée à l'assemblée en vue de la compensation des pertes liées aux charges financière, matérielle et humaine engagée par les deux syndicats afin d'assurer <u>la collecte des déchets</u>, compte tenu que ces charges non réductibles dans les faits devront être assumées en dépit du retrait des communes.

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Regu le 11/07/2023

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour :

- L'intégration de la commune honoraire de Coly, à sa demande, regroupant ainsi l'ensemble de la commune nouvelle Coly-Saint Amand au sein du SICTOM du Périgord Noir,
- Le rachat par le SICTOM du Périgord Noir des 3 bornes semi-enterrées installées à Coly, pour un montant de (A FIXER),
- Le retrait de la commune des EYZIES, laquelle a demandé à rejoindre le SMD3 pour la collecte de ses déchets, sous la réserve expresse d'un accord contractuel définitif sur les modalités de la compensation financière résultant entre le SMD3 et le SICTOM,
- Le transfert des infrastructures de la déchèterie des EYZIES, sous réserve que les administrés liés au SICTOM du Périgord Noir puissent continuer à y déposer leurs déchets. La valeur vénale des infrastructures de la déchèterie est de€ (A FIXER). Les écritures seront comptabilisées en décision modificative ou en budget supplémentaire.

<u>DIT</u> que l'examen des statuts modifiés du SMD3 est subordonnée à un accord contractuel définitif sur les modalités de la compensation financière liées aux charges financière, matérielle et humaine engagée par les deux syndicats afin d'assurer la collecte des déchets.

Délibération n°14 : T.E.O.M. Modification de zonage

Le Président fait part à l'assemblée délibérante du fait que certaines communes bénéficient d'un zonage pour le calcul de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Ceci permettait une juste rétribution, proportionnelle au service de collecte des déchets réalisée sur la commune, considérant que le centre urbanisé générait plus de fréquence de collecte et plus de tonnage de déchets.

Le Président expose les faits suivants :

- Avec la mise en place des bornes de pré-collecte, la fréquence de collecte dépend dorénavant du remplissage des bornes. Aussi, dans un souci d'équité, la commune de CARLUX, répartie en deux zones, demande l'effacement de cette répartition au profit d'une zone unique reprenant la commune dans son entièreté.
- Les anciennes communes de Cazoulès, de Peyrillac et Millac et d'Orliaguet se sont regroupées pour former la commune nouvelle de Pechs de l'espérance et souhaitent que le zonage soit identifié au niveau de la commune nouvelle dans son entièreté,
- Avec la modification de périmètre du SICTOM DU PERIGORD NOIR, les anciennes communes de Coly et de Saint Amand constituent dorénavant la commune nouvelle de Coly-Saint Amand.

L'exposé des faits entendu,

Après avis du Bureau Syndical réuni en date du 26/06/2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Reçu le 11/07/2023

MODIFIE les zonages applicables à la TEOM comme suit :

Ancien zonage	Nouveau zonage
Carlux (Zone 1 et Zone 2)	Carlux (dans son entièreté)
Cazoulès,	
Peyrillac et Millac,	Pechs de l'espérance
Orliaguet	2
Saint Amand (SICTOM)	Coly-Saint Amand au SICTOM à partir du
Coly (SMD3)	01/01/2024

<u>DIT</u> que les autres communes adhérentes au SICTOM ne modifient pas leur zonage,

RAPPELLE que la commune des Eyzies a demandé son rattachement au SMD3 au 01/01/2024.

Délibération n°15 : Débet du Comptable Public

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que par jugement du 22 décembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a constitué débiteur du SMICTOM du Périgord Noir, Mme Christine Schleck, Comptable de la Collectivité, au titre de l'exercice 2015, pour un montant de 26 629,33 € en principal augmenté des intérêts de droits à compter du 17 décembre 2020, et un second pour un montant de 3 812,90 € en principal augmenté des intérêts de droits à compter du 17 décembre 2020.

Cette mise en débet est motivée par l'absence de production par le Comptable de pièces justificatives et le défaut d'exercice du contrôle de validité de créances portant sur les dépenses de rémunération du personnel.

Le comptable peut demander une remise gracieuse de cette somme auprès de son administration et du Ministre de l'Economie et des Finances sous réserve d'un avis favorable du Comité Syndical.

Madame Christine Schleck a saisi le SMICTOM du Périgord Noir en ce sens par courrier du 18 avril 2023.

Considérant que le débet est sans préjudice pour la collectivité, dans la mesure où les conditions de recrutement de l'agent concerné, fixées par la délibération du 05 octobre 2013 ainsi que par l'offre d'emploi, parue dans La Gazette des Communes d'octobre 2013 ont été respectées,

Que l'intéressée a abandonné toute procédure contentieuse en réparation,

Qu'elle à remboursé la collectivité des primes indues au titre de l'exercice 2019 et bénéficié d'une remise gracieuse par ailleurs par délibération du 05/02/2021,

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le Comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement n°2021-0018 du 22 novembre 2021 de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine,

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Reçu le 11/07/2023

Après avis du Bureau Syndical réuni le 26/06/2023,

Vue la demande de remise gracieuse formulée par Mme Christine Schleck,

- <u>DECIDE</u> d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Mme Christine Schleck, Comptable Public du SMICTOM du Périgord Noir, d'un montant de 26 629,33 € et de 3 812,90 €.
- <u>DIT</u> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Délibération n°16 : Remplacement du hangar métallique de DMS par un local en dur à Cénac - maîtrise d'oeuvre</u>

Le Président rappelle à l'assemblée sa délibération N°11-072021 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un local « en dur » à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du hangar métallique à la déchèterie de CENAC.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été réalisé auprès du cabinet d'architecture LAUMOND, domicilié à Montignac, pour un montant pouvant atteindre 5 559€ HT, soit 6 670.80 € TTC

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni le 26/06/2023, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- <u>Rappelle</u> le caractère d'urgence imposé par la vétusté du hangar métallique de CENAC et la nécessité de le mettre aux normes sanitaires,
- <u>Prend acte</u> de la fusion du cabinet Jacques LAUMOND avec le cabinet Rémi LEYRIS, et de la présence pendant quelques mois de Monsieur Laumond pour assurer la continuité du projet,
- Confirme par avenant la répartition de la mission à maîtrise d'œuvre comme suit :

Les phases 1- RELEVE/APS/APD et 2- PROJET ont été réalisées par Monsieur Jacques Laumond. Un montant de 3 613.00€ HT, soit 4 335.60€ TTC, a été honoré pour la totalité de ces deux phases.

La phase 3- CAT/DET/AOR sera exécutée par Monsieur Rémi LEYRIS qui sera rétribué à hauteur de 1 946€ HT, soit 2 335.20€ TTC.

- Autorise le Président à signer les documents à intervenir,
- <u>Dit</u> que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général de l'exercice 2023 pour réaliser l'ensemble des travaux.

<u>Délibération n°17 : Remplacement du hangar métallique de DMS par un local en dur à Sarlat - maîtrise d'œuvre</u>

Le Président rappelle à l'assemblée sa délibération N°12-072021 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un local « en dur » à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du hangar métallique à la déchèterie de SARLAT.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été réalisé auprès du cabinet d'architecture LAUMOND, domicilié à Montignac, pour un montant pouvant atteindre 6 206€ HT, soit 7 447.20€ TTC.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni le 26/06/2023,

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Regu le 11/07/2023

et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- <u>Rappelle</u> le caractère d'urgence imposé par la vétusté du hangar métallique de SARLAT et la nécessité de le mettre aux normes sanitaires,
- <u>Prend acte</u> de la fusion du cabinet Jacques LAUMOND avec le cabinet Rémi LEYRIS, et de la présence pendant quelques mois de Monsieur Laumond pour assurer la continuité du projet,
- Confirme par avenant la répartition de la mission à maîtrise d'œuvre comme suit :

Les phases 1- RELEVE/APS/APD et 2- PROJET ont été réalisées par Monsieur Jacques Laumond. Un montant de 4 034.00€ HT, soit 4 840.80€ TTC, a été honoré pour la totalité de ces deux phases.

La phase 3- CAT/DET/AOR sera exécutée par Monsieur Rémi LEYRIS qui sera rétribué à hauteur de 2 172€ HT, soit 2 606.40€ TTC.

- Autorise le Président à signer les documents à intervenir,
- <u>Dit</u> que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général de l'exercice 2023 pour réaliser l'ensemble des travaux.

<u>Délibération n°18: Consultation des entreprises: Acquisition d'un châssis porteur et reprise de trois BOM</u>

Le Président expose à l'assemblée que les dépôts de déchets s'opèrent différemment :

- Le flux de déchets déposés en déchèterie pour valorisation augmente sensiblement, faisant accroître le nombre de rotations pour transporter les caissons,
- ➤ Le retrait des bacs à déchets de 750 litres, remplacés par des bornes de gros volume, met en évidence le remplacement des BOM par du matériel de collecte disposant d'une grue.

Aussi, compte tenu de l'âge de nos porteurs, il y a lieu de prévoir l'acquisition d'un nouveau véhicule.

A cette occasion, compte tenu de l'évolution de la collecte des déchets, le Président propose également de faire reprendre trois des bennes à ordures ménagères anciennes :

- La BOM CA-625-GR immatriculée le 16/01/2012
- ➤ La BOM CT-609-DX immatriculée le 25/04/2013
- ➤ La BOM 19 WE 24 immatriculée le 25/07/2007

Le Président précise que le nouveau châssis devra permettre de générer une charge utile nécessaire au transport des caissons de déchèteries, notamment les gravats. Il propose donc l'acquisition d'un châssis de 26T de type 6x2, qui sera équipé :

- ☼ D'un bras de levage coulissant d'une capacité de 21 tonnes
- D'un système de bâchage autoguidé
- ☼ D'un équipement permettant d'utiliser une grue montée sur caisson

Il précise qu'une consultation des entreprises a été réalisée dans ce sens et présente à l'assemblée la synthèse des offres reçues, ce qui peut se résumer ainsi :

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Regu le 11/07/2023

Le dossier de consultation fait état des critères de sélection suivants :

- 25 points pour l'intérêt économique
- 20 points pour les caractéristiques techniques de l'offre
- 25 points pour la valeur technique
- 10 points pour les délais de livraison du matériel
- 20 points pour l'extension de garantie

Le marché est réparti en deux lots :

- Lot N°1: Fourniture d'un châssis porteur 6x2 de 26 tonnes

2 offres ont été remise (Ets ETOILE (Mercedes), PAROT TRUCKS (MAN)) et répondent au cahier des charges. Suite à l'analyse des offres par la Commission d'appel d'offres, le mieux disant est l'établissement PAROT TRUCKS (MAN), recueillant la note de 85 points /100 pour l'achat d'un châssis porteur neuf d'une valeur de 126 900.00 € HT, soit 152 280.00€ TTC.

La reprise de la BOM immatriculée CA-625-GR a été proposée au prix de 7 000.00€ net de TVA.

La reprise de la BOM immatriculée CT-609-DX a été proposée au prix de 9 500.00€ net de TVA.

La reprise de la BOM immatriculée 19 WE 24 a été proposée au prix de 3 000.00€ net de TVA.

- <u>Lot N°2 : Installation du bras de levage de capacité 21 tonnes et fourniture d'un système</u> de bâchage autoguidé et de son équipement

2 entreprises ont remis une offre (Ets EGFM et BADOURES) et répondent au cahier des charges.

Suite à l'analyse des offres par la Commission des Marchés, le mieux disant est l'établissement BADOURES, recueillant la note de 80 points /100 pour la fourniture des installations du bras de lavage, d'un système de bâchage et de son équipement, d'une valeur de 53 690.00 € HT, soit 64 428.00 € TTC.

Après analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission des Marchés et du Bureau Syndical, tous deux réunis en séance du 26/06/2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient pour réaliser le marché d'acquisition d'un châssis porteur, les entreprises suivantes :

<u>Lot 1</u>: La commande du châssis porteur 6x2 de 26 tonnes sera réalisée auprès des Ets PAROT TRUCKS (MAN), domiciliés à Bruges (33) pour un coût de <u>126 900.00</u> € <u>HT</u>, soit 152 280.00€ TTC lequel reprendra:

- la BOM immatriculée CA-625-GR au prix de <u>7 000.00€</u> net de TVA,
- ⇔ et la BOM immatriculée 19 WE 24 au prix de 3 000.00€ net de TVA,

<u>Lot 2</u>: La commande d'un système de bâchage autoguidé et des équipements annexes ainsi que l'installation du bras de levage issu du véhicule accidenté seront effectués auprès des ETS BADOURES domiciliés à <u>DAGLAN (24)</u> pour un montant de <u>53</u> 690.00 € HT, soit 64 428.00 € TTC.

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Reçu le 11/07/2023

- Mandate le Président pour réaliser ces acquisitions et cessions,
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- Dit que ces investissements pourront être financés par emprunt,
- <u>Dit</u> que les crédits seront inscrits au budget 2024 du budget général.

Délibération n°19: Admission en non-valeur Budget Général

Le Président de séance expose que certaines recettes émises au cours des précédents exercices n'ont pas été réglées par les débiteurs, et afin d'épurer les comptes, peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur pour diverses raisons (mise en liquidation judiciaire de l'entreprise, cession de l'entreprise ou créance d'un montant minime).

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire, le 26/06/2023, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>Décide</u> la mise en non-valeur des recettes désignées ci-dessous, issues du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR, en raison de recettes irrécouvrables ou d'apurement des comptes prise en charge des titres de recettes, ce qui peut se résumer ainsi :
 - * au compte 6541 « Admission en non-valeur » : 12 393€

*au compte 6542 « créances éteintes » : 0€ pour effacement de créances suite à décision de justice.

Délibération n°20: Adhésion et approbation des statuts de l'ATD

Vu que l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé AGENCE DEPARTEMENTALE ». Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 posant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'assemblée extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Regu le 11/07/2023

Vu le dernier barème d'adhésion adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD 24 du 13 décembre 2022,

Le Président rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité ou à l'établissement public de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territoriale.
 - > Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Ceci exposé, compte tenu de l'intérêt pour le SICTOM DU PERIGORD NOIR, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les statuts de l'Agence,
- <u>Désigne</u> Monsieur Jérôme PEYRAT en qualité de représentant au sein des assemblées délibérantes à l'Agence.

COMPTE-RENDU

Délibération 2:

Le Président souligne que « chacun a pu prendre connaissance, dans le détail, du contenu du Rapport Annuel 2022 du SICTOM du Périgord Noir. Si certains d'entre vous ont des questions à poser nous y répondrons volontiers. Qu'il me soit permis, préalablement, d'en faire une synthèse rapide.

- 1. L'année 2022 a été, comme vous le savez, fortement impactée par les difficultés rencontrées dans la poursuite de la mise en œuvre des nouvelles modalités de la collecte des déchets et ce pour plusieurs raisons :
 - le marché de livraison des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens a dû être rompu faute de livraisons ;
 - une nouvelle consultation a dû être engagée;
 - des ruptures de matières premières, en particulier l'acier, ont de nouveau retardé la production de conteneurs ;
 - la situation est enfin revenue à la normale début juin 2023.

Pour toutes ces raisons, le rythme d'implantation des nouveaux conteneurs a été perturbé dans le courant du second trimestre 2022 et le premier semestre 2023.

2. Pour autant le SICTOM a poursuivi sa politique d'implantation puisqu'aujourd'hui 50 communes sur 58 sont équipées ainsi que 30% des campings (professionnels, gros producteurs de déchets).

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Reçu le 11/07/2023

- 3. A la fin juin 2024, toutes les communes, tous les professionnels gros producteurs de déchets ainsi que toutes les collectivités publiques devront être équipés, puisque la collecte traditionnelle disparait définitivement au profit de la collecte par camion-grue sur tout le territoire.
- 4. Le contexte légal des déchets et la situation locale :

La loi de Transition Energétique est claire. D'ici 2025, nous devons

- réduire de 50% la quantité des ordures ménagères enfouies ;
- augmenter de 30% le recyclage;
- réduire de 10% l'ensemble de nos déchets.

Nos efforts, depuis 2018, portent leurs fruits :

- sur les ordures ménagères et le divers de déchèterie nous sommes passés de 379kgs/habitant à 358kgs en 2022 soit une baisse de 6%.
- sur le tri de 69kgs/habitant à 92kgs/habitant soit une hausse de 33%.

C'est bien, mais nous devons accélérer nos efforts.

Quand on sait que 80% de nos sacs noirs n'ont rien à y faire cela parait possible par quelques gestes simples :

- le compostage;
- mieux trier;
- aller davantage vers les déchèteries.

2022 aura aussi été marquée par la décision collective que nous avons prise d'adopter un moratoire jusqu'en 2026 sur la Redevance Incitative, nous donnant ainsi le temps de mesurer les évolutions apportées sur les questions sociales, techniques, touristiques et financières.

5. Le contexte financier du SICTOM du Périgord Noir

L'exercice 2022 nous aura permis de poursuivre notre plan de rationalisation avec en particulier:

- la contraction des effectifs, engagée il y a maintenant près de 10 ans.
 En 2022, 8 agents;
- de ce fait, la poursuite de la baisse de nos charges de personnel;
- la modernisation de notre parc roulant avec, à terme, la baisse des dépenses qui y sont liées;
- l'augmentation du produit des services.

Par ailleurs, avec la forte augmentation de la TGAP (30€ la tonne en 2021 et 40€ la tonne en 2022) soit +130.000€ ainsi qu'avec la forte augmentation de nos contributions au SMD3

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Regu le 11/07/2023

(+400.000€ entre 2021 et 2022), nous n'avons eu d'autre choix que d'augmenter la TEOM qui sera passée de 13,82% à 13,88%.

Enfin, notre politique d'investissement reste soutenue, marquée, bien évidemment, par la mise en œuvre des nouvelles modalités de la collecte des déchets :

- les nouveaux conteneurs;
- les camions-grues;

mais aussi par la modernisation de certaines de nos déchèteries.

Voici résumés les grands principes de l'activité de notre collectivité. »

Délibération n°9:

M. Vincent Geoffroid, maire de St Amand de Coly, tient à faire part de difficultés techniques sur les bornes situées sur sa commune. L'ouverture et les dépôts provoquent à l'intérieur des bornes un effet pyramidal limitant le volume des dépôts.

Le Directeur précise qu'en effet, c'est un peu le problème sur les colonnes aériennes. Problème qui n'existe pas sur les conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Délibération n°13:

Mme François Baudry, représentant des Eyzies, indique que cette décision est motivée par le fait que la commune nouvelle des Eyzies devait harmoniser les fiscalités déchets. Jusqu'alors deux fiscalités s'appliquaient, la redevance Incitative sur les antérieures communes de Saint-Cirq-et-Malaurie (SMD3) et la T.E.O.M. pour les Eyzies-de-Tayac (SICTOM du Périgord Noir).

La volonté de la commune est donc d'appliquer la Redevance Incitative sur la totalité du territoire de la commune.

M. Gérard Teillac, de Saint-Crépin-Carlucet, croit savoir que le problème ne s'est pas posé à Castels-et-Bézenac puisque la nouvelle commune conserve la R.I. pour Castels (SMD3) et la T.E.O.M. pour Bézenac (SICTOM du Périgord Noir).

Le Président confirme en effet cette situation tout en précisant, pour les Eyzies, qu'une telle décision relève de la libre administration de la commune.

M. Vincent Geoffroid, Maire de Coly-Saint-Amand, souhaite qu'on poursuive la réflexion sur l'installation de contrôles d'accès gratuits pour les communes situées en Périgord Noir mais limitrophes du SMD3, ceci afin de circonscrire les dépôts des habitants voisins.

Le Président indique qu'en effet cela a été évoqué et qu'il conviendrait de relancer cette réflexion.

024-252402284-20230630-PV_CS_300623-DE Regu le 11/07/2023

QUESTIONS DIVERSES:

- Mme Nathalie Bellerand, de Saint-Vincent-de-Cosse, souhaite exposer un cas un peu particulier, rencontré sur sa commune.

Un dépôt sauvage de plaques d'amiante sur un point d'apport volontaire situé sur sa commune l'a conduite à entrer en contact avec le SMD3, compétent sur ce type de déchet. Il lui a été indiqué qu'elle devait porter ces plaques sur le site de Saint-Laurent-Les-Hommes, mais que si elle le faisait en son nom propre elle pouvait les déposer sur le site du SMD3 situé à la Borne 120. Aussi, elle se demande si une intervention auprès du SMD3 ne pourrait pas permettre aux communes de venir elles aussi déposer ce type de déchet à la Borne 120 ?

Le Président partage cette suggestion et précise qu'il saisira en ce sens le SMD3.

- Mme Christiane Desmoulins, de Nabirat, souhaite savoir où l'on en est du projet relatif aux caméras de vidéoprotection sur certains P.A.V.

Le Directeur rappelle la procédure. Il s'agirait de conduire une consultation collective coordonnée par le SICTOM du Périgord Noir en vue d'obtenir les meilleurs tarifs possibles pour ce matériel. Chaque commune, ensuite, passerait commande.

A ce stade, 21 communes se montrent intéressées par ce dispositif. Certaines, n'ayant pas répondu, ont été relancées ces derniers jours. Lors d'un prochain Comité Syndical, la procédure vous sera présentée.

M. Francis Cousin, représentant de Domme et M. Serge Parre, maire de Beynac-et-Cazenac, souhaitent savoir comment traiter les pneus déposés au pied des P.A.V.

Le Directeur précise qu'en de telles circonstances, il suffit de prendre contact avec Albane Laval au siège, le SICTOM du Périgord Noir les prenant en charge à la Borne 120.

Pour copie conforme, A Marcillac Saint-Quentin, le 17 mars 2023.

> Jérôme Peyrat Président